

104

Vu l'arrêté n° 6287/113/118/20/11/1 du 09/07/1985 portant promotion au titre de l'arrêté des fonctionnaires des cadres des catégories III et B n° 113/118/20/11/1 (arrêté) ;

Vu la lettre n° 113/118/20/11/1 du 09/07/1987 du Trésorier Payeur Général, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Décret :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 714/247 du 23/07/1971 susvisé, Monsieur K. S. I. Jacques, Attaché de 1^{er} échelon indice 750 des cadres de la catégorie hiérarchie II du Trésor en service à la Trésorerie Générale à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, Option: Trésor délivré le 24/04/1967 par l'Université Marien NGUISSA à Brazzaville, est reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé Inspecteur de 1^{er} échelon, indice 790 100 = 100.

ARTICLE 2. - Concomitamment aux dispositions du décret n° 65/877 du 10/07/1988 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 09/07/1987 à la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOMC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 23 SEPT. 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

Commandant Dieudonné NDOUBA -

Antoine Edouard POUMGUI -

DISTRIBUTION :

J.O.P.C.	1
DGFP/DGFP	1
DGFP/DSI	1
H.F.B.	2
D.G.B.	2
D.C.F.	2
T.P.Gle	2
EGG/BC.	2
DOSSIER	2
INTELLIGENCE	1.-